

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/05/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence SAINT MAURICE
KERLAÏTA
56520 GUIDEL

Objet : Contrôle sur pièces de la résidence SAINT-MAURICE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C16057450286

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 29 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE SAINT MAURICE réalisé au mois de juillet-2023.

J'ai pris connaissance de la réponse apportée et des pièces justificatives que vous m'avez adressées.

Concernant la prescription n°1, vous précisez qu'un attaché peut, dans un CCAS, gérer un ESSMS. Cependant, dans les documents remis à la mission, il est indiqué que la « responsable MAPA » qui « dirige et coordonne » l'établissement est adjointe administratif catégorie C. Afin d'éviter toute confusion dans les fonctions et responsabilités des personnels, d'autant plus en l'absence de document de délégation, je transforme l'écart en remarque en vous demandant de mettre à jour les fiches de poste de la directrice du CCAS et de la responsable de l'EHPAD.

Concernant la prescription n°5, j'ai bien noté que les relevés de conclusion du CVS sont désormais signés du Président de l'instance. La prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°6, j'ai bien pris acte que le règlement de fonctionnement a été mis à jour. Les documents que vous nous avez fournis permettent de modifier la prescription en attente de la présentation du règlement de fonctionnement aux représentants du personnel.

La prescription n°7 ne se justifie plus aux vu des éléments explicatifs fournis.

Concernant les autres prescriptions, en attente des justificatifs, celles-ci sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

